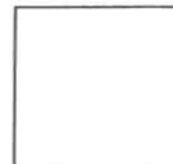




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-13



BD

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID : 038-213804768-20230417-2023_13-DE

Séance du 17/04/2023

L'an 2023 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme BOUCHON Céline, Mme BOUCHON Sylvie, Mme DELORME Severine, M. DURANTON Bertrand, Mme GENIN Chantal, M. HUTHER Fabrice, M. JOURDAN Jérôme, Mme MATHIEU Emilie, M. QUEMIN Denis, Mme SCHULTZ Laurence, M. SEIGLE Didier, M. SLACHETKA Emmanuel

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BACHER Bruno, M. THIVOLET Daniel, Mme TODARO Marie-pierre

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MATHIEU Emilie

Date de convocation

./././....

VENTE DE LA PARCELLE A 993 SISE LES BONNEVAUX

Date d'affichage

./././....

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

./././....

et publication du :

./././....

Monsieur MARTHOURET Franck, résidant 240 impasse des Bonnevaux à Savas-Mépin, sollicite la commune pour l'achat de son terrain A 993 situé au Bonnevaux, pour agrandir son terrain.

Ce bien fait partie du domaine privé de la commune et n'est pas affecté à l'usage public.


Après négociation avec Monsieur MATHOURET qui s'est portée acquéreur de la parcelle A 993, le prix de vente est fixé à la somme de 4 €/m², soit pour 66m² : 264,00 Euros.


Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité des membres présents :

- Valide la vente de la parcelle A 993 à Monsieur MARTHOURET et le prix de vente fixé à 264,00€
- Charge Maître Christian SOLLIER, notaire à Saint Jean de Bournay de réaliser la vente correspondante pour le compte de la commune.
- Précise que tous les frais d'actes notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la

présente délibération et notamment pour procéder à la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente correspondants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Savas-Mépin
Le Maire, Bertrand DURANTON



Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 
ID : 038-213804768-20230417-2023_13-DE